

DECISION N°2023-12

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041/102/2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

OBJET : Signature d'une convention

AFFAIRE : Convention de partenariat avec le Comité National d'Action Sociale (CNAS), Délégation Départementale du Loir-et-Cher

La Communauté de communes du Grand Chambord et la délégation départementale de Loir-et-Cher ont convenu d'établir l'adresse administrative de la délégation à Bracieux,

Le Président,

DECIDE

De signer la convention de partenariat avec la délégation départementale du Loir-et-Cher du CNAS pour établir le siège de la délégation au 22 avenue de la Sablière à Bracieux. La convention est conclue avec effet rétroactif au 1er janvier 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions,

A Bracieux, le 14/04/2023



Le Président,


Gilles CLEMENT